

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 22 février 2008 – N° 214/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes annuelles de recensement – Cycle 2009-2013

Service producteur : Insee – Unité Recensements de la population

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label du 21 février 2008 (formation Ménages)

Cette opération statistique s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V).

Le recensement de la population a pour objectif de :

- dénombrer la population française dans chacune de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- dénombrer et décrire les caractéristiques des logements.

Le recensement fournit aussi les bases de sondage des enquêtes effectuées par l'Insee auprès des ménages et des individus.

Par rapport au premier cycle (2004-2008), aucune modification de protocole de collecte n'a été apportée et les questionnaires n'ont pas été changés. Les deux imprimés principaux destinés aux personnes enquêtées restent inchangés ; il s'agit :

- d'une feuille de logement, dont le remplissage prend au maximum une dizaine de minutes ;
- d'un bulletin individuel pour chaque personne du ménage, dont le remplissage prend selon l'activité ou l'inactivité de la personne entre 6 et 3 minutes.

S'agissant de la collecte, elle continuera d'avoir lieu chaque année en janvier et février. Conformément à l'article 156 de la loi du 27 février 2002, elle est organisée et contrôlée par l'Insee. En ce qui concerne sa préparation et sa réalisation, l'enquête est prise en charge par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Les enquêtes de recensement de la population sont organisées de la façon suivante :

- les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans. Le recensement des habitants sera exhaustif, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans toutes les communes auront été recensées ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus sont recensées chaque année. Pour cela, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort chaque année et toutes les personnes habitant à ces adresses sont recensées, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans 40 % des logements auront été recensés.

Depuis la fin de 2004, l'Insee restitue des premières estimations de population à toutes les communes de moins de 10 000 habitants qui ont été enquêtées ainsi qu'à une très grande partie des grandes villes. C'est ainsi que deux jours avant le début de la collecte 2008, le site Internet de l'Insee a publié les estimations de population pour 4/5 des communes de moins de 10 000 habitants et pour 850 grandes villes.

.../...

Ce premier cycle d'enquêtes annuelles va s'achever avec la publication en fin d'année 2008 des populations de référence (dites populations légales) de toutes les circonscriptions administratives de la métropole, des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre et Miquelon. Initialisée fin 2008 avec l'aboutissement du premier cycle de cinq années de collecte, la publication des populations légales de chaque circonscription administrative se fera ensuite tous les ans en fin d'année à partir des résultats de collecte sur cinq ans glissants.

Le Comité du label demande au service de lui adresser le bilan du premier cycle qui sera présenté le 14 mai prochain à la commission nationale d'évaluation du recensement, créée au sein du Cnis.

Il prend note que certaines évolutions du questionnaire et des modalités de collecte sont envisagées et qu'elles seront présentées au Comité en temps opportun. Il invite le service à intégrer dans ses réflexions les remarques qu'il lui a formulées sur le questionnaire. Il souligne l'intérêt, pour les enquêtes dont les échantillons seront tirés du RP, des travaux qui sont envisagés pour améliorer le repérage des logements.

Le Comité du label souhaite que toutes les réflexions sur les évolutions envisagées du questionnaire et du protocole soient menées en concertation avec des représentants de l'ensemble des acteurs et des utilisateurs.

Le Comité attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux enquêtes annuelles de recensement pour le cycle 2009-2013 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Cet avis de conformité est valide pour les années 2009 à 2013
--

Le Président du Comité du label

signé

Jacques Garagnon



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 9 avril 2013 – n°217 /Label/L201

Dossier suivi par : Marc Christine

Tél. : 01 41 17 52 51

Fax : 01 41 17 55 41

marc.christine@insee.fr

comite-label@cnis.fr

Le Président du Comité du label

à

Monsieur le Chef du département de
la démographie

Objet : prolongation du label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de l'obligation de réponse aux enquêtes annuelle de recensement de la population pour le cycle 2014-2015

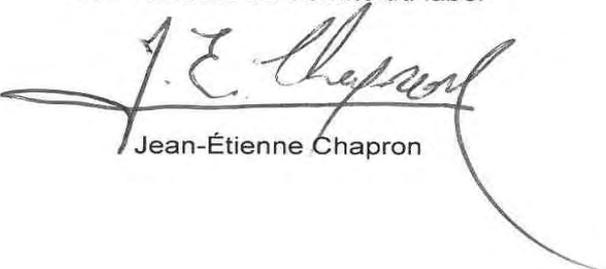
Références : Avis de conformité du 22 février 2008 – n°214/D131
Avis d'examen du 19 mars 2010 – n°29/D131
Note du 5 avril 2013 de F. Clanché – n°677/DG75-F5 10

Dans votre note du 5 avril citée en référence, vous sollicitez la prolongation du label pour les enquêtes annuelles de recensement pour les éditions 2014 et 2015. Le Comité avait attribué le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de l'obligation de réponse lors de votre présentation au Comité du label le 21 février 2008. Ce label était valable pour cinq ans.

Vous m'informez que les questionnaires des enquêtes annuelles de recensement de 2014 et 2015 seront semblables à ceux de la période actuelle. Vous m'annoncez également que, pour le cycle 2016-2018, les questionnaires des enquêtes annuelles de recensement feront l'objet d'une refonte assez importante. Ces modifications visent à se conformer aux préconisations du Conseil national de l'information statistique (Cnis) et devront in fine être présentées devant le Comité du label pour le cycle 2016-2018.

Dans ces conditions, au nom du Comité du label, je vous informe que j'accepte de prolonger sur la période 2014-2015, avec avis favorable pour l'obligation, la validité du précédent label accordé le 22 février 2008.

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron

Copie : Secrétariat général du CNIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr